



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 SuiPPes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuiPPes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 28 juin 2007

Présents : Mesdames : Boulonnais Marlène, Girbe Annick, Guyot Marie Josèphe, Huvet Odile, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Prévost Muriel

Messieurs : Appert Maurice, Boiteux Jacques, Bonnet Marcel, Camard Bertrand, Doyen Jean-Claude, Fouraux Michel, Francart Bernard, Galichet Denis, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Godin Michel, Grenez Francis, Hubscher Eric, Le Roux Gabriel, Le Touzè Jacques, Machet Hubert, Machet Jean Noël, Mainsant François, Mainsant Luc, Pérard Claude, Pron Bruno, Raulin Joël, Rocha Gomes Manuel, Rousseaux Gérard, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

Suppléant : Piot Eric.

Absents : De Carvalho Jorge, Lapie Gérard, Morand Francis, Morand Valérie, Morlet Joël, Oudin Dominique.

Pouvoirs : de Mme Chobeau Chantal à M Doyen Jean-Claude, de Mme Grégoire Martine à Mr Machet Jean-Noël, de Mr Lefort Roger à Mme Prevost, Rice Michelle à Mr Mauclert André,

Invités présents : Fautres JP, Clément Ch (L'union), Cap Fedry 132^{ème} BCAT.

Invitée excusée : Mme Garrigue Michèle



Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Madame Guyot Marie Josèphe d'accueillir le Conseil Communautaire à Sommepy Tahure.

Madame Guyot présente sa commune aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Hubscher Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu des séances en date du 10 mai dernier.

Aucun délégué ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose ensuite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Annulation de la délibération n°2007/54.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :



TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ETUDE, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES INTERCOMMUNALES »

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Considérant l'objectif global d'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles en 2015, conformément à la directive communautaire européenne ;

Considérant qu'une étude globale est en cours sur la rivière Suippe, en vue de définir un programme de travaux d'aménagement et d'entretien ;

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général est sollicitée sur les travaux de la rivière ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2007 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer la compétence «**Aménagement et entretien des rivières intercommunales**».

Modifie l'article 2 « OBJET » des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Ancienne rédaction

2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

❶ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion de l'eau :
 - Eaux pluviales (à l'exclusion des opérations de nettoyage courant),
 - Eau potable, distribution et travaux,
 - Eaux usées en conformité avec la loi sur l'eau.
- } fonctionnement
et
investissement
- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.

Nouvelle rédaction

2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

❶ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion de l'eau :
 - Eaux pluviales (à l'exclusion des opérations de nettoyage courant),
 - Eau potable, distribution et travaux,
 - Eaux usées en conformité avec la loi sur l'eau.
- } fonctionnement
et
investissement
- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.
 - Aménagement et entretien des rivières intercommunales.
Les rivières intercommunales sont :
 - La Suipe et ses affluents l'Ain et la Py.
 - La Tourbe.
 - La Noblette et son affluent le Marsenet.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente le projet de transfert de la compétence.

Suite au dernier Bureau Communautaire et au Conseil Communautaire, il est proposé à la Communauté de Communes de s'associer à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour effectuer une étude relative aux travaux d'aménagement et d'entretien de la Suipe.

Monsieur Boiteux précise que l'étude est financée par l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, maître d'ouvrage. L'étude est donc gratuite pour notre Communauté de Communes.

Monsieur Boiteux ajoute que la Communauté de Communes doit transférer la partie étude mais également l'aménagement et l'entretien pour que le projet puisse se réaliser.

Le transfert concernerait toutes les rivières situées sur le territoire intercommunal :

- La Suipe et ses affluents l'Ain et la Py.
- La Tourbe.
- La Noblette et son affluent le Marsenet.

Monsieur Boiteux dit que la Communauté de Communes remplacera les communes actuellement engagées au sein des différents syndicats assurant la gestion des rivières d'intérêt communautaire (Syndicat de la Py pour les communes de Sommepy-Tahure et de Sainte Marie à Py, et le SIAVAS pour les communes de Laval et de Saint Jean sur Tourbe).

Madame Guyot s'interroge sur les représentants de la Communauté de Communes au sein des différents syndicats.

Monsieur Boiteux dit qu'il s'agira forcément de membres du Conseil Communautaire qui auront été désignés.

Monsieur Mainsant s'interroge sur la présence de représentants issus des communes membres.

Monsieur Boiteux dit que ces personnes ne pourront pas siéger officiellement et représenter la Communauté de Communes. Pour autant, il est possible de créer une commission où ils auraient une place prépondérante.

La Communauté de Communes émet un avis favorable à cette représentation informelle.

Concernant la liste des rivières, il est proposé d'ajouter le Marsenet, un affluent de la Noblette.

Cet affluent sera ajouté à la liste qui a été communiquée aux délégués communautaires.

Monsieur Godart JM s'interroge sur les éventuels travaux qui seront effectués, notamment sur la Noblette.

Monsieur Boiteux dit qu'à ce jour, cette partie n'a pas encore été abordée mais qu'aucun engagement ne sera pris sans l'accord du Conseil Communautaire. Concernant la Noblette, un programme de travaux sera défini dans le cadre du contrat global de la Vesle.

Monsieur Boiteux précise que l'étude sur la Suipe déterminera les montants des travaux à effectuer.

Monsieur le Président propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.



RAPPORTS D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2006

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant qu'il est fait obligation à Monsieur le Président de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel concernant :

- l'activité des services administratifs,
- la qualité et le prix de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif,
- la médiathèque,
- la piscine.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activités de l'exercice 2006 de la Communauté de Communes, annexé à la présente délibération, relatif à :

- l'activité des services administratifs,
- la qualité et le prix de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif,
- la médiathèque,
- la piscine.

Autorise Monsieur le Président à transmettre ces rapports aux maires des communes membres afin qu'ils les communiquent à leur conseil municipal respectif.

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2006 de la Communauté de Communes, notamment en matière de personnel et sur la piscine.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Boiteux pour qu'il présente le rapport d'activités sur l'eau potable.

Monsieur Boiteux présente ensuite le rapport 2006 sur l'assainissement.



ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DE GEOTER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Districale n°2001/23, en date du 26 février 2001 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Considérant que GEOTER est tenu d'adresser un rapport d'activités annuel retraçant l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le conseil Communautaire doit adopter ce rapport d'activités ;

Après avoir entendu et pris connaissance de la synthèse du rapport d'activités 2006 présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le rapport annuel de GEOTER pour l'exercice 2006, des activités liées à la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.



TARIFS AU 1ER JUILLET 2007

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2006/53 en date du 29 juin 2006, fixant les tarifs piscine, transports scolaires et médiathèque,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite modifier les tarifs de la piscine et des transports scolaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 juin 2007 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2007 comme suit :

PISCINE

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| ➤ accès vestiaires (monnayeurs) | 0,50 € |
| ➤ entrée adulte | 2,75 € |
| ➤ entrée enfant – 16 ans | 1,45 € |
| ➤ entrée enfant – 4 ans | 0,75 € |
| ➤ Forfait Adulte Découverte PHU | |

MEDIATHEQUE

➤ Accès bibliothèque :	Gratuit
➤ Accès internet individuel	
la demi-heure :	1 €
l'heure :	2 €
➤ Accès internet groupe constitué	
Créneau 1h30	10 €
➤ 1 photocopie ou édition	
sur papier imprimante :	0,20 €
➤ Fourniture d'une 2 ^{ème} carte d'adhérent	5 €

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a souhaité maintenir la plupart des tarifs afin que les services publics puissent être accessible au plus grand nombre.

Monsieur le Président dit que les quelques augmentations sont dues à l'inflation et aux augmentations du prix des carburants.



AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UN AVENANT POUR LE LOT ELECTRICITE DE LA SALLE DES FETES DE SAINT REMY SUR BUSSY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/34, en date du 30 mars 2006, autorisant le Président à lancer les procédures de passation du marché de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/61, en date du 19 octobre 2006, autorisant le Président à signer le marché de travaux pour la construction de la salle des fêtes de Saint Rémy sur Bussy ;

Considérant que le lot 10 : électricité, ventilation et chauffage a été signé avec l'entreprise BAUDOT pour un montant de 139 921 euros HT ;

Considérant que suite au changement de procédé de renouvellement d'air dans la salle, il a été retenu la mise en place d'une centrale de traitement d'air avec adjonction d'une climatisation séparée au lieu d'une centrale de traitement d'air avec rafraîchissement prévu initialement ;

Considérant que l'installation de ce procédé entraîne une moins value de 33 421 euros HT ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à l'acte d'engagement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau montant du marché :

- Marché de base : 139 921 euros HT
- Avenant n° 1 en moins : 33 421 euros HT
- Nouveau montant du marché : 106 500 euros HT, soit 127 374 euros TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour le lot 10 : électricité, ventilation et chauffage avec l'entreprise BAUDOT pour un montant en moins de 33 421 euros HT.



MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SPORTIVE ET DU PATRIMOINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2001/51 du Conseil Districale, en date du 14 juin 2001, concernant la mise en place des 35 heures du personnel districale à compter du 1^{er} octobre 2001 ;

Vu la délibération n° 2001/72 du Conseil Districale, en date du 6 septembre 2001, concernant la mise en place des 35 heures du personnel districale à compter du 1^{er} octobre 2001 ;

Vu la délibération n° 2002/08 du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2002, portant application du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2007/55 du Conseil Communautaire, en date du 10 mai 2005, fixant le régime indemnitaire pour les filières administratives, techniques, sportives et culturelles ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Considérant qu'un régime indemnitaire pourrait être accordé aux agents de la Communauté de Communes ;

Considérant que le régime indemnitaire sera attribué en fonction de l'assiduité, des missions exercées ou encore des responsabilités ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule et remplace les dispositions de :

- la délibération n°2002/08 du Conseil Communautaire, en date du 28 février 2002, portant application du régime indemnitaire.
- **la délibération n° 2007/55 du Conseil Communautaire, en date du 10 mai 2007, fixant le régime indemnitaire pour les filières administratives, techniques, sportives et culturelles ;**

Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables le régime indemnitaire suivant :

Article 1^{er} : Nature des primes

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient maximum de modulation individuelle
Administrative	Attaché	1372,04	0,8 et 3
	Rédacteur	1250,08	0,8 et 3
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	1173,86	0,8 et 3
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	1143,37	0,8 et 3
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	1250,08	0,8 et 3
	Opérateur des APS	1173,86	0,8 et 3
	Aide opérateur des APS	1173,86	0,8 et 3
Technique	Agent de maîtrise		
	Agent de maîtrise principal	1158,61	0,8 et 3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1158,61	0,8 et 3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1158,61	0,8 et 3
	Adjoint technique		
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143,37	0,8 et 3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143,37	0,8 et 3

Indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficient de base	Montant moyen annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur	356,53 €	25	10 250,24 €	1,15
Technicien supérieur	356,53 €	10,5	4 117,92 €	1,1
Contrôleur	356,53 €	7,5	2 941,37 €	1,1

Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Cadres d'emplois	Taux brut moyen	Montant moyen annuel
Ingénieur	6 %	1 580,10 €
Technicien supérieur	4 %	849,90 €
Contrôleur	4 %	827,05 €

L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Cadres d'emplois	Montant moyen annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
Attaché	1 056,35 €	1 et 8
Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon	840,04 €	1 et 8
Educateur des activités physiques et sportives à partir du 6^{ème} échelon	840,04 €	1 et 8
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon	840,04 €	1 et 8
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe	840,04 €	1 et 8
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques Hors Classe	1 056,35 €	1 et 8

L'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Jusqu'à l'Indice brut 380

Filière	Cadres d'emplois	Montant de référence annuel	Coefficient maximum de modulation individuelle
Administratif	Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon	576,48 €	1 et 8
	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	466,22 €	1 et 8
	Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	459,92 €	1 et 8
	Adjoint administratif 1^{ère} classe	454,67 €	1 et 8
	Adjoint administratif 2^{ème} classe	454,67 €	1 et 8
Technique	Agent de maîtrise principal	479,87 €	1 et 8
	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	479,87 €	1 et 8
	Agent de Maîtrise	459,92 €	1 et 8
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	459,92 €	1 et 8
	Adjoint technique 1^{ère} classe	454,67 €	1 et 8
	Adjoint technique 2^{ème} classe	439,96 €	1 et 8
Sportive	Educateur de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon	576,48 €	1 et 8
	Opérateur des APS	454,67 €	1 et 8
	Aide Opérateur des APS	439,96 €	1 et 8
Patrimoine	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon	576,48 €	1 et 8
	Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe	466,22 €	1 et 8
	Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe	459,92 €	1 et 8
	Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe	454,67 €	1 et 8
	Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe	439,96 €	1 et 8

Article 2 : clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 3 : Montant global du régime indemnitaire

Le montant total alloué au versement du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel est de 40 000 euros par an.

Article 4 : attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles.

Article 5 : modalités de maintien et suppression

Les primes versées seront réparties en trois tiers.

Le premier tiers de chaque prime attribuée est fixe.

Le deuxième tiers sera versé en fonction de l'assiduité de l'agent.

En cas de congé pour indisponibilité physique cette partie du régime indemnitaire s'appréciera de la manière suivante :

- D'une journée à 14 jours d'absence sur l'année : 100 % du montant des primes sera versé sur la période d'arrêt.
- A partir du 15^{ème} jour d'absence sur l'année : Suppression du montant des primes sur la période d'arrêt.

Le troisième tiers dépendra de :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.
- La disponibilité de l'agent.
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations).
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le versement intégral des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité ou paternité,
- congés d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles reconnues.

Toutes les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- Grève,
- de non respect de la hiérarchie, des collègues de travail et de menaces.

Article 6 : agents non titulaires

Les indemnités décrites précédemment pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 7 : périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

Article 8 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2007.

Article 9 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 12- Charges de personnel.



DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 juin 2007 ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Filière	Grade d'avancement	Taux de promotion pour les avancements de grade
Administrative	Attaché / Attaché Principal	50 %
	Rédacteur / Rédacteur Principal / Rédacteur Chef	50 %
	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe	50 %
	Adjoint administratif de 1^{ère} classe	50 %
Sportive	Educateur des APS / Educateur des APS 2^{ème} classe, 1^{ère} classe et Hors Classe	50 %
	Opérateur des APS / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS principal	50 %
Technique	Ingénieur / Ingénieur Principal / Ingénieur Chef	50 %
	Technicien supérieur / Technicien Supérieur Principal / Technicien Supérieur Chef	50 %
	Contrôleur / Contrôleur Principal / Contrôleur Chef	50 %
	Agent de maîtrise	50 %
	Agent de maîtrise principal	50 %
	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	50 %

Filière	Grade d'avancement	Taux de promotion pour les avancements de grade
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	50 %
	Adjoint technique de 1^{ère} classe	50 %
Patrimoine	attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	50 %
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe / 1^{ère} classe / hors classe Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe / 1^{ère} classe / hors classe	50 %
	Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe	50 %
	Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe	50 %
	Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe	50 %

Décide que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2002/07 en date du 28 février 2002 du Conseil Communautaire relative à la création d'un poste d'agent technique principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 mai 2007 pour l'avancement de grade de Monsieur CAILLEZ Jean Luc ;

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 14 juin 2007 ;

Vu la déclaration de poste vacant effectuée auprès du Centre de gestion de la Marne en date du 13 juin 2006 ;

Considérant que la refonte de la catégorie C a modifié le grade d'agent technique principal en adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'agent technique en poste à la piscine doit organiser et coordonner le bon fonctionnement du site ;

Considérant que ses missions sont d'assurer l'hygiène, une bonne qualité de l'eau de baignade, la sécurité et le bon fonctionnement du matériel ;

Considérant que la gestion de la piscine requiert des compétences techniques développées, induites par un renforcement de la législation ;

Considérant que l'agent responsable de la piscine intercommunale doit également assurer l'encadrement du personnel d'accueil et d'entretien ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste ouvert par la délibération n° 2002/07 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de supprimer le poste d'agent technique principal qui est devenu adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe, de catégorie C, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

Habilite le président à recruter cet agent.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.



DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES 2008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Conseil Général de la Marne octroie des aides financières pour les réfections des voiries communautaires ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi de subventions auprès du Conseil Général pour les travaux d'aménagement de voiries 2008 concernant :

- Impasse Jean Moulin à Somme Suippe pour un montant de 36.522,00 € HT soit 43.680,31 € TTC,
- Rue de la Pinette à La Croix en Champagne pour un montant de 77.887,00 € HT soit 93.152,85 € TTC,
- Rue de Souain à Suippes pour un montant de 85.738,00 € HT soit 102.542,65 € TTC,
- Ruelle Coyon à Suippes pour un montant de 14.299,00 € HT soit 17.101,60 € TTC,
- Rue des Grands Cours à Suippes pour un montant de 29.624,00 € HT soit 35.430,30 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Godin.

Monsieur Godin dit que les voiries concernées ont été déterminées par la commission travaux qui s'est réunie ce mercredi.

Monsieur Godin dit qu'il s'agit d'éventuels travaux qui seraient réalisés au cours des exercices 2007-2008.

Monsieur Godin précise que la demande de subvention ne préjuge pas de la réalisation des travaux.



ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2007/54 RELTIVE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°98/120 du Conseil Districl, en date du 14 décembre 1998, portant création d'un poste de technicien territorial ;

Vu la délibération n° 2007/54 du Conseil Communautaire, en date du 10 mai 2007 relative à la modification du temps de travail du poste de technicien territorial ;

Considérant que la Communauté de Communes a modifié le temps de travail du poste de technicien territorial de 31 heures à 35 heures ;

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas saisi la Commission Technique Paritaire pour avis ;

Considérant qu'il s'agit d'une formalité substantielle ;

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite plus modifier le temps de travail du poste concerné ;

Considérant que la délibération n° 2007/54 du conseil communautaire, en date du 10 mai 2007, doit être annulée ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Annule la délibération n° 2007/54 du conseil communautaire, en date du 10 mai 2007 relative à la modification du temps de travail du poste de technicien territorial.

Adopte le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions diverses à formuler.

Madame Person dit que les travaux de voiries entrepris dans sa commune ne sont toujours pas terminés à ce jour.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes fait le nécessaire pour que tout soit achevé dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président demande si les délégués ont d'autres questions à poser ?

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 22h15.
Fait à Suippes, le 29 juin 2007,
Le président,

A. MAUCLERT